



COMPTE-RENDU DU DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 15 DECEMBRE 2014

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 9 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le quinze décembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J.F. OBEZ, O. GUICHARD, C. BIOLAY, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, M. LAPTEVA, L. JACQUEMET, C. TOWNSEND, H. DUMAS, Michèle GALLET, M.C. ROCH, M. FOURNIER, Michel GALLET, V. KRYK, S. MERCIER, M. TOOMEY, V. BOULAS, C. FOLGER, C. DOUILLIEZ, J.A. DURET.

Absents non excusés : R. JAILLET

Absents excusés : C. FRAUD, L. LA MARCA, I. ZANON, J. MERCIER, B. LERAY, J. DAZIN.

Procurations : C. FRAUD à M.C. ROCH, L. LA MARCA à H. DUMAS, I. ZANON à W. DELAVENNE, J. MERCIER à J.A. DURET.

Secrétaire de séance : J.A. DURET

Assistait : A. MAZERON, directrice générale des services, J. COINTY, assistant juridique.

La séance est ouverte à 20h00.

J.A. DURET est nommé secrétaire de séance.

J.F. OBEZ, Maire, présente les procurations pour la séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 17 novembre 2014 n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

1 - Finances – Débat d'orientation budgétaire

J.F. OBEZ propose qu'un débat d'orientation budgétaire soit mené conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif.

Concernant les recettes de fonctionnement, J.F. OBEZ note qu'il y a aura une hausse relative de la C.F.G. (Compensation Financière Genevoise).

Toutefois, la péréquation augmente et les dotations de l'Etat sont en baisse (environ 83 000 euros au titre de la contribution au redressement des finances publiques). Par rapport aux ressources fiscales, il n'est pas prévu d'augmenter les taux des impôts locaux.

Concernant les dépenses de fonctionnement, J.F. OBEZ indique qu'elles sont en légère augmentation mais que la commission des finances a choisi de limiter cette augmentation. L'augmentation des dépenses de personnel est notamment liée à l'embauche de nouveaux agents dans le cadre de l'ouverture de la nouvelle école, de la réforme des rythmes scolaires et de l'ouverture de nouvelles places dans les services périscolaires.

J.A. DURET note une nette augmentation du budget fêtes et cérémonies.



Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain

J.F. OBEZ répond que la hausse du budget prévu pour les fêtes et cérémonies est compensée par la baisse du même montant sur l'article publication. Dans sa totalité, le budget communication est égal à celui de 2014.

J.A. DURET s'étonne de ne pas voir une baisse suffisante dans le budget transport scolaire/périscolaire malgré la suppression d'un bus sur les deux existants et propose un nouveau calcul de ce budget en particulier.

J.F. OBEZ répond favorablement à cette demande mais précise que c'est la globalité du budget enfance qui a augmenté du fait de l'embauche de plusieurs personnels dans le milieu de l'animation ainsi que la mise en conformité avec la loi concernant les nouveaux rythmes scolaires.

J.A. DURET demande si les frais engagés pour l'externalisation d'une partie du nettoyage des écoles ne sont pas trop élevés par rapport à une gestion en interne.

J.F. OBEZ se dit satisfait de la qualité du nettoyage réalisé et précise que les prix ne sont pas excessifs en ce qui concerne ce mode de gestion.

J.A. DURET indique qu'il est particulièrement difficile de faire baisser les dépenses de fonctionnement.

J.F. OBEZ explique que pour réduire certains coûts, un projet en matière de mutualisation de certains achats avec les communes du SIVOM est à l'étude.

O.GUICHARD rappelle que la capacité pour la Commune d'investir à moyen et long terme tend à baisser de plus en plus.

Il constate que le manque de visibilité dans la gestion des finances pour les collectivités territoriales actuellement ne permet pas d'envisager une autre solution que celle de la restriction budgétaire pour la Commune afin d'assainir ces comptes et de répondre aux besoins constants de l'équilibre budgétaire.

J.A. DURET questionne le conseil sur la nécessité de continuer l'éclairage public ainsi que le déneigement des lotissements et voies privés.

O.GUICHARD répond que la reprise des voies privées par la commune sera limitée aux voies ayant un intérêt stratégique.

Concernant les dépenses d'investissement, J.F. OBEZ explique que deux études majeures seront lancées en 2015 sur les secteurs ornex centre et arcades/Maladière.

Les investissements se concentreront sur la construction de la salle plurivalente à Villard Tacon ainsi que sur l'aménagement de l'avenue de Vessy et la mise aux normes pour l'accessibilité handicapée des sanitaires de l'école des Bois.

Concernant les recettes d'investissement, J.F. OBEZ déclare que le bilan est globalement stable voire en légère baisse.

Il indique, tout de même, que les 500 000 euros non empruntés en 2014 peuvent l'être en 2015.

J.A. DURET demande une plus grande visibilité du plan d'investissement (recette/dépense) de la commune avec une perspective sur 2016-2017.

O. GUICHARD propose de finir les travaux en cours avant toute nouvelle dépense d'investissement mais indique que des études seront menées en rapport avec les objectifs de la Municipalité (par exemple: la construction d'une 3^{ème} école).

H. DUMAS réaffirme qu'il était prudent de ne pas avoir emprunté 500 000 euros de plus en 2014 sachant les besoins à l'avenir.



Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain

2 - Finances - Décision modificative n°6

J.F. OBEZ, indique que des modifications sont à apporter au budget primitif 2014 voté le 28 janvier 2014. Il est proposé d'effectuer les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Articles	Dépenses	Recettes
Article 739115 « Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU » service 020 « mairie »	12 450.00 €	
Article 7391172 « Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants » service 020 « mairie »	470.00 €	
Article 7391178 « Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes » service 020 « mairie »	2 000.00 €	
Article 73925 « Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales »	9 200.00 €	
Article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » service 250 « transport scolaire – accueil périscolaire »	90.00 €	
Article 6711 « Intérêts moratoires et pénalités sur marchés » service 821 « voirie »	300.00€	
Article 6712 « Amendes fiscales et pénales » service 824 « urbanisme »	1 000.00 €	
Article 6451 « Cotisations à l'URSSAF » dont	- 25 510.00 €	
<i>Service 211 « écoles maternelles »</i>	- 22 000.00 €	
<i>Service 250 « transport scolaire – accueil périscolaire »</i>	- 3 510.00 €	
Article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » dont	- 48 000.00 €	
<i>Service 211 « écoles maternelles »</i>	- 18 000.00 €	
<i>Service 212 « écoles élémentaires »</i>	- 30 000.00 €	
Article 668 « Autres charges financières » dont	- 1 500.00 €	
<i>Service 211 « écoles maternelles »</i>	- 750.00 €	
<i>Service 212 « écoles élémentaires »</i>	- 750.00 €	
Article 66112 « Intérêts – rattachement des ICNE » dont	82 000.00 €	
<i>Service 211 « écoles maternelles »</i>	35 000.00 €	
<i>Service 212 « écoles élémentaires »</i>	47 000.00 €	
Article 64131 « Rémunérations » service 250 « transport scolaire – accueil périscolaire »	- 32 500.00 €	
Total	0.00€	0.00€



SECTION D'INVESTISSEMENT		
Articles	Dépenses	Recettes
Chapitre 041, article 238 « avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles »		511 800.00 €
Chapitre 041, article 2313 « constructions »	500 000.00 €	
Chapitre 041, article 2315 « Installations, matériel et outillage techniques » opération 046 « avenue de Vessy »	4 900.00 €	
Chapitre 041, article 2315 « Installations, matériel et outillage techniques » opération 051 « aménagement Villard Tacon »	6 900.00 €	
Article 2031 « Frais d'études » opération 021 « PLU » service 824 « urbanisme »	4 000.00 €	
Article 202 « Frais de réalisation documents d'urbanisme et numérisation cadastre » opération 021 « PLU » service 824 « urbanisme »	- 4 000.00 €	
Article 2312 « Agencements et aménagements de terrains » opération 026 « Bassins de rétention » service 811 « eaux pluviales »	700.00 €	
Article 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains » opération 026 « Bassins de rétention » service 823 « espaces verts et naturels »	5 000.00 €	
Article 2313 « Constructions » opération 026 « Bassins de rétention » service 811 « eaux pluviales »	- 6 200.00 €	
Article 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains » opération 032 « Groupe scolaire n°2 » dont	9 000.00 €	
<i>Service 211 « écoles maternelles »</i>	4 700.00 €	
<i>Service 821 « voirie »</i>	4 300.00 €	
Article 2188 « Autres immobilisations corporelles » opération 032 « Groupe scolaire n°2 » dont	16 000.00 €	
<i>Service 421 « accueil de loisirs »</i>	700.00 €	
<i>Service 250 « transport scolaire – accueil périscolaire »</i>	6 700.00 €	
<i>Service 212 « écoles élémentaires »</i>	6 000.00 €	
<i>Service 211 « écoles maternelles »</i>	2 600.00 €	
Article 2313 « Constructions » opération 032 « Groupe scolaire n°2 » Service 250 « transport scolaire – accueil périscolaire »	- 25 000.00 €	
Article 2151 « Réseaux de voirie » opération 037 « Création réseau d'eaux pluviales » dont	9 500.00 €	
<i>Service 821 « voirie »</i>	4 500.00 €	
<i>Service 811 « eaux pluviales »</i>	5 000.00 €	



Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain

Article 2315 « Installations, matériel et outillage techniques » opération 037 « Création réseau d'eaux pluviales » service 811 « eaux pluviales »	- 9 000.00 €	
Article 2152 « Installations de voirie » opération 046 « Avenue de Vessy » service 821 « voirie »	1 800.00 €	
Article 2188 « Autres immobilisations corporelles » opération 046 « Avenue de Vessy » service 821 « voirie »	2 400.00 €	
Article 2315 « Installations, matériel et outillage techniques » opération 046 « Avenue de Vessy » service 821 « voirie »	178 000.00 €	
Article 2151 « Réseaux de voirie » opération 046 « Avenue de Vessy » service 821 « voirie »	- 182 200.00 €	
Article 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » opération 050 « accessibilité handicapé » service 212 « écoles élémentaires »	1 800.00 €	
Article 2313 « Constructions » opération 050 « accessibilité handicapé » service 212 « écoles élémentaires »	- 1 800.00 €	
Article 2152 « Installations de voirie » opération 051 « Aménagement Villard Tacon » service 821 « voirie »	2 600.00 €	
Article 2315 « Installations, matériel et outillage techniques » opération 051 « Aménagement Villard Tacon » service 821 « voirie »	228 000.00 €	
Article 2151 « Réseaux de voirie » opération 051 « Aménagement Villard Tacon » service 821 « voirie »	- 230 600.00 €	
Article 2051 « Concessions et droits similaires » service 421 « accueil de loisirs »	500.00 €	
Article 2031 « Frais d'études » service 020 « mairie »	1 350.00 €	
Article 2033 « Frais d'insertion » service 020 « mairie »	-1 850.00 €	
Article 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » Service 810 « services techniques frais communs »	10 300.00 €	
Article 2182 « Matériel de transport » dont :	26 500.00 €	
<i>Service 810 « services techniques frais communs »</i>	12 000.00 €	
<i>Service 823 « espaces verts et naturels »</i>	14 500.00 €	
Article 2188 « Autres immobilisations corporelles » dont :	7 000.00 €	
<i>Service 211 « écoles maternelles »</i>	4 000.00 €	
<i>Service 250 « transport scolaire – accueil périscolaire »</i>	3 000.00 €	
Article 21571 « Matériel roulant – voirie » service 810 « services techniques frais communs »	- 37 000.00 €	
Article 2184 « Mobilier » dont :	- 5 000.00 €	



Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain

Service 410 « sport »	- 4000.00 €	
Service 250 « transport scolaire – accueil périscolaire »	- 1000.00 €	
Article 2111 « Terrains nus » service 824 « urbanisme »	- 1 800.00 €	
Article 2318 « Autres immobilisations corporelles » service 821 « voirie »	1 050.00 €	
Article 2313 « Constructions » service 113 « pompiers »	- 1050.00 €	
Article 024 « Produits des cessions »		6 000.00 €
Article 020 « Dépenses imprévues »	6 000.00 €	
Total	517 800.00 €	517 800.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte la décision modificative n° 6.

3 – Finances – Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) – Construction d'une salle plurivalente.

J.F. OBEZ, informe l'assemblée que la commune souhaite solliciter une subvention pour la construction de la salle plurivalente située à Villard Tacon, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R). Il rappelle que le marché de travaux a été attribué et qu'il constitue une tranche conditionnelle de la construction du second groupe scolaire situé à Villard Tacon. Pour cette salle plurivalente, il est prévu d'engager les travaux à l'été 2015 pour une livraison à l'été 2016. Cette salle plurivalente a vocation à accueillir les activités scolaires et périscolaires en journée et les activités associatives en semaine et le weekend.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre, bureaux d'études, ainsi que les dépenses imprévues et les matériels divers sont exclus au titre de la D.E.T.R. La demande de subvention porte donc sur les travaux eux-mêmes, d'un montant de 716 822.00€ HT.

Il est précisé que la commune fera également une demande de subvention auprès du conseil général en 2015. Ce projet peut être subventionné à hauteur de 15% du montant des travaux soit 107 523€.

La commune doit s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants dit que les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2015; Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR, ainsi qu'à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



4 – Finances – Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) – Accessibilité des sanitaires de l'école des Bois.

J.F. OBEZ, informe l'assemblée que la commune souhaite solliciter une subvention pour la mise en accessibilité des sanitaires de l'école des Bois, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.). Il est prévu de réaliser ces travaux à l'été 2015.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre, bureaux d'études, ainsi que les dépenses imprévues et les matériels divers sont exclus au titre de la D.E.T.R. La demande de subvention porte donc sur les travaux eux-mêmes, d'un montant de 37 100.00€ HT.

La commune doit s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants dit que les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2015; Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR, ainsi qu'à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5 – Finances – Fixation des tarifs de location des salles communales et approbation des règlements.

L. JACQUEMET, adjointe à la communication, propose au Conseil municipal de modifier les tarifs, les règlements et le montant des cautions pour l'utilisation de la salle polyvalente René Lavergne et de la salle préfabriquée.

Pour la salle René Lavergne :

Chèques de cautions demandés :

- Cautions pour la salle : 500 €
- Cautions pour le nettoyage : 300 €

TARIFS pour la salle week-end	TARIFS à compter du 1er janvier 2014							
	COMMUNE				HORS COMMUNE			
	Particulier	Association	But lucratif	Syndics professionnels	Particulier	Association	But lucratif	Syndics professionnels
Salle AVEC cuisine <i>Week-end (2 jours + soirées)</i>	338 €	135 €	550 €	X	580 €	380 €	890 €	X
Salle SANS la cuisine <i>Week- end (2 jours + soirées)</i>	250 €	100 €	410 €	250 €	460 €	300 €	710 €	460 €

Les associations d'Ornex et/ou subventionnées par le SIVOM peuvent bénéficier de la gratuité 1 fois par an.

Occupation de la salle en semaine :

Don du sang : GRATUIT



Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain

Associations ornésiennes dispensant des cours gratuits : 50 € / an

Associations ornésiennes dispensant des cours payants : 250 € / an

Pour l'occupation de la salle en semaine pour les associations, le tarif ne s'appliquera qu'à partir du 1^{er} juillet 2015.

Le nouveau règlement est joint à la présente délibération.

Pour la salle préfabriquée :

Chèques de cautions demandés :

Caution pour la salle : 280 €

Caution pour le nettoyage : 75 €

Caution pour les clés : 150 €

Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2015 (par occupation)					
COMMUNE			HORS COMMUNE		
Particulier	Association	Syndics professionnels	Particulier	Association	Syndics professionnels
50 €	30 €	50 €	100 €	55 €	100 €

Les associations d'Ornex peuvent bénéficier de la gratuité 3 fois par an.

Tarifs pour une occupation annuelle :

Associations ornésiennes :

- Dispensant des cours gratuits (tarif annuel par association) : 30 € / an

- Dispensant des cours payants (tarifs annuel par association) : 90 € / an

Associations non ornésiennes :

- Dispensant des cours gratuits (tarif annuel par association) : 150 € / an

- Dispensant des cours payants (tarif annuel par association) : 300 € / an

Pour l'occupation annuelle de la salle pour les associations, le tarif ne s'appliquera qu'à partir du 1^{er} juillet 2015.

Le projet de règlement est joint à la présente délibération.

J.A. DURET rappelle que le principe de gratuité existe depuis la création de la salle plurivalente et que la mise en place de tarification pour l'utilisation de la salle revient à pénaliser grandement les associations pour un résultat financier de faible ampleur.

Il recommande à la place la planification de travaux afin de rénover la salle plurivalente pour permettre une baisse des dépenses énergétiques comme le chauffage par exemple.

O. GUICHARD précise que la mise en place du tarif à la semaine s'accompagne d'une baisse de tarif pour les associations le week-end.

Cela revient à dire que les associations qui utilisent la salle principalement le week-end payeront deux fois moins chères qu'avant.

Il remarque, aussi, que cette tarification n'est pas exorbitante au vu des tarifs proposés dans ce domaine par les autres Communes alentour.

Il rappelle que cette tarification a fait l'objet d'un consensus avec le monde associatif après plusieurs rencontres.

Enfin, il propose que le principe de gratuité ne soit pas appliqué pour la location de la salle préfabriquée par



des syndicats professionnels.

L. JACQUEMET indique que la vie communale et le monde associatif sont très pris en compte dans le cadre des manifestations organisées sur la commune.

O. GUICHARD rappelle que la mise à disposition gratuite peut être assimilée à une subvention en nature.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à la majorité, trois voix contre (J.A. DURET, J. MERCIER, C. FOLGER) et une abstention (C. DOUILLIEZ), des membres votants, accepte la modification des tarifs, règlements et cautions de la salle René Lavergne et de la salle préfabriquée tels que définis ci-dessus.

6 – Finances – Vente du camion de pompiers.

W. DELAVENNE, adjoint aux travaux, propose de vendre à la société H.V.I. HIESSE VEHICULES INCENDIES un camion de pompiers immatriculé 2432 XC 01, appartenant à la Commune et utilisé par les pompiers pour un montant de 6000.00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants approuve la vente du camion de pompiers immatriculé 2432 XC 01 pour un montant de 6000.00€ TTC et autorise le Maire à signer tous les documents associés à cette vente.

7 – Administration générale – Dématérialisation : mise en œuvre de la télétransmission au contrôle de légalité des actes de la commune. Autorisation de signature d'un avenant.

J.F. OBEZ, explique que par délibération en date du 25 octobre 2011, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention de dématérialisation avec la préfecture pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité. Cette convention arrivant à son terme au 31 décembre 2014, il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer un avenant pour la prolonger. Cet avenant, d'une durée d'un an, se renouvelera de manière tacite.

Les agents suivants sont en charge de la télétransmission des actes au contrôle de légalité :

- Mme Amandine MAZERON, Directrice générale des services ;
- M. Julien COINTY, Assistant juridique.
- Mme Sylvie MOREL, Adjointe administrative en charge de l'Accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec la Préfecture ainsi que tous les actes nécessaires à la poursuite de la télétransmission des actes au contrôle de légalité, et dit que les crédits sont inscrits au budget.

8 – Administration générale – Dématérialisation : autorisation de signature de la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière des collectivités, établissements publics locaux et établissements publics de santé.

J.F. OBEZ, propose au Conseil de l'autoriser à signer la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière des collectivités avec la direction des finances publiques afin de dématérialiser les procédures et échanges comptables avec la trésorerie à partir du 1^{er} janvier 2015.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à la dématérialisation des échanges comptables et financiers, et dit que les crédits sont inscrits au budget.

9 – Administration générale – Autorisation de signature d'une convention pour la fourniture et la livraison de plaquettes forestières.

W. DELAVENNE, adjoint aux travaux, propose au Conseil d'autoriser le Maire à signer la convention intitulée « règlement relatif à la fourniture et à la livraison de plaquettes forestières » ainsi que les documents liés. En effet, la chaudière de la nouvelle école fonctionnant avec du bois déchiqueté provenant d'une filière locale, cette convention fixe les prix et les modalités de livraison du bois déchiqueté fourni par l'intermédiaire de la communauté de communes. Le règlement est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération ainsi que tous les actes s'y référants, et dit que les crédits sont inscrits au budget.

10 – Enfance – Autorisation de signature d'un contrat enfance jeunesse avec la caisse d'allocations familiales de l'Ain.

Dans le cadre des services enfance de la commune (accueil périscolaire, accueil de loisirs et nouvelles activités périscolaires...), M. LAPTEVA, adjointe aux affaires scolaires, propose au Conseil d'autoriser le Maire à signer un contrat enfance-jeunesse avec la Caisse d'allocations familiales de l'Ain. Le contrat enfance jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre une Caf et un partenaire, qu'il s'agisse d'une collectivité territoriale, d'un regroupement de communes, d'une entreprise non éligible au crédit d'impôt famille ou d'une administration de l'Etat. Sa finalité est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans. D'une durée de quatre ans, il a deux objectifs principaux :

1/ Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :

- un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés ;
- une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- un encadrement de qualité ;
- une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;
- une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.

2/ Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Le contrat est fondé sur deux exigences principales :

- l'efficacité : offrir une meilleure visibilité sur les actions et moyens à mettre en place ;
- l'équité territoriale et sociale : la priorité donnée aux territoires et publics les moins bien couverts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat enfance jeunesse avec la CAF de l'Ain ainsi que les actes directement liés à ce contrat, et dit que les crédits sont inscrits au budget.



11 – Personnel – Remboursement de frais de déplacement.

Suite à l'avis favorable de la commission personnel du 8 décembre 2014, C. BIOLAY, adjointe au personnel, demande au Conseil municipal de se prononcer sur le remboursement des frais de déplacement de la directrice des services techniques, du responsable enfance et des référents écoles.

En effet, dans le cadre de leur travail, ces agents sont amenés à utiliser quotidiennement leur véhicule personnel pour se rendre à des rendez-vous professionnels, faire des visites de chantiers, effectuer des achats pour leur service ou circuler entre les différents sites de la commune. Dans ce cadre, il est proposé au conseil d'autoriser le remboursement de leurs frais de déplacement sur la base d'un état mensuel validé par le Maire selon le tarif en vigueur de l'indemnité kilométrique (*Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ; Décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 ; Arrêté du 26 août 2008*).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants décide d'autoriser le remboursement des frais de déplacement de la directrice des services techniques, du responsable enfance et des référents écoles lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel dans le cadre de leurs missions; Dit que ces agents seront remboursés sur la base du montant des indemnités kilométriques prévues par l'arrêté du 26 août 2008 et que les crédits sont inscrits au budget.

12 – Personnel – Autorisation de signature d'une convention avec le service prévention du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain – fonction inspection hygiène et sécurité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment les articles 5, 5-2, 14-1, 38, 40-1, 43 et 46,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié,

Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise le Maire à confier au centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité et à signer la convention proposée en annexe.

13 – Personnel - Contrat de médecine professionnelle pour le personnel communal - année 2015.

C. BIOLAY, adjointe au personnel, explique au conseil que le contrat de médecine professionnelle pour le personnel communal est arrivé à expiration et qu'il convient d'en signer un nouveau pour l'année 2015 avec le Dr Pierre Antoine MOGENET, médecin exerçant rue de la Louvatière à Saint-Jean-de-Gonville.

Il est proposé au Conseil de renouveler ce contrat dans les mêmes termes à une exception. Si un agent a choisi le Dr Mogenet comme médecin traitant, ce dernier doit se récuser en tant que médecin du travail. Dans ce cas, la Commune pourra recourir aux services d'un autre médecin agréé pour l'agent concerné.



V. BOULAS rappelle que le Dr MOGENET est bientôt à la retraite et qu'il faudra donc rechercher un autre médecin pour les prochaines années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants autorise Monsieur le maire à signer le contrat de médecine du travail avec le Dr Pierre Antoine MOGENET pour l'année 2015 et dit que les crédits sont inscrits au budget.

14 – Nouvelle école – Autorisation de signature de l'avenant n°2 au marché signé avec l'entreprise BEAL – Lot n°07 (menuiserie intérieure).

W. DELAVENNE, adjoint aux travaux, indique au conseil municipal que dans le cadre des travaux de construction du nouveau groupe scolaire, le marché avec l'entreprise BEAL doit faire l'objet d'un avenant n°2 d'un montant de 2 890.00€ HT. Cet avenant comprend :

- Complément pour l'organigramme (2 000.00€ HT)
- Dépose des béquilles électriques, dépose de la serrure, entaillage serrure à cylindre, repose béquille électrique (780.00€ HT).
- Pose d'une gâche électrique sur la porte du bureau de la directrice (110.00€ HT).

Le marché initial était de 248 274.80€ HT. Après signature de l'avenant n°1, il s'établissait à 238 990.88€ HT. Avec l'avenant n°2, il s'établit à 241 880.88€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants accepte les modifications proposées pour le lot n°07; Autorise le mandataire SEMCODA à signer l'avenant n°2 ainsi que tous les documents y afférents et dit que les crédits sont inscrits au budget.

15 – Marchés publics – Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

W. DELAVENNE, adjoint aux travaux, expose au Conseil que dans le cadre de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, les tarifs règlementés de vente du gaz naturel seront progressivement supprimés à partir du 1^{er} janvier 2015.

Dans ce cadre, le groupement de commandes est un outil qui peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence.

Le SIEA propose d'être le coordonnateur d'un groupement de commandes regroupant les communes, leur CCAS et le cas échéant, les groupements de communes du département de l'Ain.

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat du gaz naturel et de services associés ci-jointe en annexe,

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou marché qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurant de leur bonne exécution.



Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La commission d'appel d'offres de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Le coût d'adhésion au groupement est de 50€ pour la commune.

Où cet exposé et la convention correspondante, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés, annexée à la présente délibération; Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés; Autorise le Maire à signer la convention de groupement et toutes les autres pièces nécessaires, autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville d'Ornex.

16 – Marchés publics – Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'entretien, de fournitures administratives et services associés et autorisation de signer les marchés.

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8 concernant les groupements de commandes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est constitué un groupement de commandes entre les collectivités territoriales et l'établissement public désigné ci-dessous :

Le SIVOM de l'est gessien (coordonnateur) représenté par son président,

La ville de Ferney-Voltaire représentée par son Maire D. Raphoz,

La ville de Prévessin Moens représentée par son Maire A. Charillon,

La ville d'Ornex représentée par son Maire J.F. Obez,

Partageant les mêmes préoccupations environnementales, soucieux de réaliser des économies d'échelles tout en mutualisant les procédures de passation des marchés, est née l'idée de la mise en place d'un groupement de commande pour le marché de fournitures administratives et d'entretien.

Le groupement est réputé constitué une fois la convention signée et rendue exécutoire jusqu'à l'extinction des garanties contractuelles.

Le coordonnateur du groupement est le SIVOM

Il sera chargé de :

- Assister les membres dans la définition de leurs besoins, et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec ses membres (Définition des prestations, Recensement des besoins)
 - Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder à ce titre au choix du type de contrat et de procédure appropriés : Choix de la procédure, rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation, rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence, expédition des dossiers aux candidats, centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses, réception des candidatures (appel d'offres restreint) et des offres, convocation et organisation de la CAO si besoin et rédaction des PV, analyse des offres et négociations le cas échéant en partenariat avec les membres, présentation du dossier et de l'analyse en CAO, information des candidats évincés, rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant.
 - La constitution des dossiers de marchés (mise au pont, signature)
 - La transmission si besoin au contrôle de légalité avec le rapport de présentation
 - La notification
 - L'information au préfet
 - La rédaction et la publication de l'avis d'attribution
- Même si le coordonnateur n'a pas dans ses missions l'exécution, il intervient pour les étapes suivantes :
- Reconduction



Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain

- Préparation des avenants le cas échéant
- Assistance en cas de litige avec le titulaire

Dans le cadre de l'article 8 du CMP il est possible de constituer une commission d'appel d'offres propre au groupement. Elle est composée pour chaque membre du groupement d'un représentant titulaire et d'un suppléant élu parmi les membres à voix délibératives de sa commission d'appel d'offre.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants décide, d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et de produits d'entretien de locaux annexée à la présente délibération; D'autoriser l'adhésion de la ville au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de fournitures administratives et de produits d'entretiens de locaux; D'élire M. Willy DELAVENNE comme membre titulaire et M. Bruno LERAY comme membre suppléant de la ville à la commission d'appel d'offres du groupement; D'autoriser le maire à signer la convention de groupement et le représentant de la commune à signer les marchés.

17 – Marchés publics – Attribution du marché de travaux de mise aux normes accessibilité handicapés des sanitaires de l'école des Bois à Ornex.

W. DELAVENNE, adjoint aux travaux, rappelle au conseil qu'une consultation a été lancée le 13 novembre 2014 avec une date limite de réception des offres au 5 décembre 2014.

Le marché se divise en 5 lots :

- Lot N°1 : Démolitions gros œuvre carrelage
- Lot N°2 : Plâtrerie peinture faux plafonds
- Lot N°3 : Menuiserie intérieur
- Lot N°4 : Electricité chauffage
- Lot N°5 : Plomberie sanitaire

Dix entreprises ont soumis une offre dans les délais.

Les critères de jugement des offres sont :

Valeur technique : 60%

Prix : 40%

Après une première analyse, une négociation a été engagée avec les deux candidats ayant soumis les meilleures offres conformément à l'article 6 du règlement de la consultation.

Les nouvelles offres de prix à l'issue de la phase de négociation sont :

Pour lot N°1	Entreprise	Prix € H.T
1	G.M.C	4 582.00
2	J.M.P.A	6 405.85

Pour lot N°2	Entreprise	Prix € H.T
1	PONCET CONFORT DECOR	4 255.91
2	BONGLET	4 920.00



Pour lot N°3	Entreprise	Prix € H.T
1	NINET GAVIN	5 376.00
2	NINET FRERES	5 545.94

Pour lot N°4	Entreprise	Prix € H.T
1	GONTARD-FORAZ	6 100.00
2	REISSE	6 198.60

Pour lot N°5	Entreprise	Prix € H.T
1	LANCIA	12 773.00
2	JURALP ECO	15 333.70

L'offre de la G.M.C a été suspectée d'être anormalement basse.

Cette offre semble, au regard des pièces, incomplètes.

Par courrier en date du 10 décembre 2014, une demande d'information complémentaire a été envoyée à l'entreprise concernée. Le candidat n'a pas apporté de précisions.

La commission MAPA, réunie le 11 décembre 2014, propose de retenir les offres des entreprises suivantes :

- J.M.P.A pour le lot N°1
- PONCET CONFORT DECOR pour le lot N°2
- NINET GAVIN pour le lot N°3
- REISSE pour le lot N°4
- LANCIA pour le lot N°5

Le prix total du marché s'élève à 35 009,36 euros H.T soit 42 010,91 euros T.T.C.

M. GIRIAT trouve la dépense élevée pour les travaux en question et pense que l'on devrait redéfinir le projet.

W. DELAVENNE indique qu'il n'y aura pas de travaux sur ce point aux vacances de février si la délibération n'est pas votée en séance.

J.F OBEZ retire le point de l'ordre du jour pour réexamen après consultation des membres du conseil.

Question du public

Il n'y a pas de question du public.

Questions diverses

L. JACQUEMET indique un fort taux d'absentéisme lors de la réunion des C.M.J. car seulement 7 jeunes étaient présents.



Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain

Elle précise que la distribution des colis de Noël aux anciens sera effectuée rapidement ainsi que la distribution des cartes de vœux.

La cérémonie des vœux aura lieu le 7 janvier 2014 à 19h à la salle René Lavergne.

La date pour la galette des rois du personnel est à définir.

H. DUMAS remarque qu'un passage piéton est particulièrement dangereux sur la Commune (Bourg), il souhaiterait un aménagement de celui-ci.

V. BOULAS expose le compte rendu de la ballade thermographique en regrettant le faible nombre d'élus présents. Il note qu'il existe de gros problèmes d'isolation pour la salle polyvalente.

J.A. DURET demande la pose de barrières supplémentaires à l'intersection de la rue de Vésegnin et de la rue de Brétigny afin qu'elles soient continues. Il interpelle également l'exécutif sur la question de la sécurisation de la traversée pour les enfants de la D35 au droit de vert village.

J.F. OBEZ indique qu'une chicane sera créée prochainement. Il mentionne que d'autres travaux sont nécessaires pour requalifier la rue de Brétigny afin de ralentir les véhicules. Il indique que des travaux seront entrepris dans ce sens. Ils ne pourront commencer qu'après accord avec le SIEA sur l'enterrement des réseaux aériens.

De plus, J.F. OBEZ rappelle que l'enquête B.H.N.S est désormais finie.

Fin du Conseil Municipal à 22H20.

Le Maire
Jean-François OBEZ